

## INFORMATIONS MUNICIPALES

### 1 – EPIDEMIE CORONAVIRUS

La grave situation épidémiologique CORONAVIRUS COVID-19 que notre pays traverse, demande à tout citoyen de faire preuve de bon sens. Depuis le 17 mars à 12 heures, des mesures de stricte limitation des déplacements sont imposées par l'Etat, afin de lutter contre la propagation du COVID-19 et la grande gravité de son impact. Les forces de l'ordre font respecter ces mesures sur les routes, les ronds-points et ce, dans toutes les communes.

**Soyons disciplinés, unis et solidaires face à cette situation exceptionnelle.**

Pour rappel, les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être systématiquement muni d'une attestation (modèle à télécharger sur les sites officiels ou manuscrite sur papier libre), accompagnée de tout autre justificatif utile, en particulier de l'employeur, si vous êtes en activité :

- se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible,
- faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés,
- se rendre auprès d'un professionnel de santé,
- se déplacer pour la garde de ses enfants ou soutenir les personnes vulnérables ;
- sortir ses animaux à proximité de son domicile ;
- faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel autour de son domicile et sans aucun rassemblement.

**Sans respect de ces règles, les personnes s'exposent à une sanction, une amende de 135 euros.**

**Attention, ces règles peuvent évoluer en fonction des évènements.**

**Ecoutez régulièrement les informations diffusées.**

Le respect par chacun d'une règle commune est destiné à **épargner des personnes** et à sortir le plus vite possible et de la façon la moins grave d'une pandémie.

**Il est donc fait appel à la responsabilité et à la solidarité de tous.**

Pour les aînés, les personnes fragiles ou en difficulté, Madame le Maire a téléphoné à chacune d'entre elles afin de connaître leur état de santé et de s'assurer qu'elles ne manquaient de rien.

**En cas d'inquiétude, de maladie, de médicaments manquants, d'alimentation manquante, ou simplement pour discuter, vous pouvez joindre votre maire au 06 37 10 53 74.**

### 2 – ELECTIONS MUNICIPALES

Le premier tour du scrutin a eu lieu le dimanche 15 mars. Les électeurs de Serches seront de nouveau appelés aux urnes au second tour. La date de ce scrutin est reportée à une date ultérieure. L'équipe municipale en exercice reste donc en place jusqu'à l'installation du nouveau conseil municipal.

**3- LE SECRETARIAT DE MAIRIE** n'est plus ouvert au public. En cas de besoin, composez le 06 37 10 53 74.

**Restez confiné chez vous et prenez bien soin de vous !** Bernadette KASPRZAK, Maire de Serches

**Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage**



Se laver les mains  
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans  
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs  
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,  
éviter les embrassades